

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 31 Janvier 2020

EN PRÉAMBULE : Présentation par P. LIMOUSIN du projet d'installation du Groupe France poids Lourds à Pierrebrune.

ooooo

L'an deux mille vingt, le trente et un Janvier,

Par suite d'une convocation en date du 27 Janvier, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, BEDIN Isabelle, HERVE Bernard, SALLES Maïté, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine, JEANNEAU Ghislaine, LARROUY Philippe

Procurations : BLAIN Philippe à GELEZ Joëlle, LATOUCHE Freddy à DOMINGUEZ Patrick, DUPUY Pascale à LABEYRIE Jean-Paul, SALLES Stéphane à SALLES Maïté,

Absents excusé(e)s : PANDELLÉ Orane, VIGEAN Pascal (Arrivé au point 3),

Absente : SERRANO Tatiana,

 Mme BEDIN isabelle est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

 Approbation sans réserve du procès-verbal du 23 Décembre 2019.

1) **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

A- Acquisition terrains délaissés par la DIRA

Vu

La délibération n° 2A- 25022019,

✓ *Portant sur la vente d'une parcelle cadastrée ZS 52 sis au lieu-dit LA TROUGNE et,*

✓ *Autorisant la signature d'une promesse de vente survenue le 12 MARS 2019 avec le groupe « France Poids Lourds »,*

Le code de l'urbanisme,

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Les démarches nécessaires aux fins de d'acquérir des surfaces délaissées du domaine public de la DIRA. Un plan de masse a été dressé par le cabinet PARADOL représentant le projet de rétrocession des surfaces délaissées de 434 m² par l'Etat (DIRA).

M. le Maire porte à la connaissance des élus que la procédure de cession d'un bien du domaine privé d'une administration conformément aux Art L240-1,3, L 300-1 et 213-3 du code de l'urbanisme autorise un droit de priorité envers les communes et la constitution de réserves foncières en vue d'être aménagées,

En conséquence, le rapporteur propose aux élus d'accepter l'offre de la DIRA,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE-

✎ L'acquisition par la Commune des parcelles ZI 58 et 59, cédées par la DIRA, représentant ensemble 434 m² au prix de 10 € le m² soit un coût de « **Quatre mille trois cent quarante euros** »,

-DIT QUE-

✓ Cette dépense sera imputée au c/2111 du budget principal 2020.

-AUTORISE-

✎ **M. le Maire à signer** tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B- Avenant bail civil avec TDF

Monsieur le Maire expose que la Sté Télé Diffusion de France (TDF) propose à la Mairie un avenant à leur Bail actuel d'une durée de 12 ans, signé le 12 Décembre 2016.

En effet TDF désire pérenniser ce site servant de relais radio-télécom, sise à la Verrerie sur la parcelle communale AH 3. Cette antenne permet à ce jour l'accès à la 4G pour la LGV. Elle participe également à la couverture du Bourg au Nord -Est et des hameaux proches (La Dauphine, Duret, les Cabanes...).

Ainsi TDF nous propose un avenant au bail civil de location prolongeant la durée à 20 ans avec une redevance revue à 1 500 €/an (1061 € en 2019).

Le conseil demande l'installation d'une barrière (Avec cadenas dit 'Pompier') en recul de 5 m de l'alignement de la voie publique, empêchant de fait les incivilités devenues courantes, depuis la viabilisation en calcaire de l'accès à cette installation.

Considérant la demande de Télé Diffusion de France (TDF),

Après en avoir délibéré sur proposition du bureau à l'unanimité des élus présents et représentés,

✎ **OPTE** pour une location annuelle de 1 500 €,

✎ **DIT** que ce loyer sera révisé en fonction de l'ICC capexé à 2%, suivant l'article 16 §16.3 du Bail,

✎ **PRESCRIT** l'installation d'une barrière avec cadenas pompiers sur le chemin d'accès au pylône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en annexe avec TDF

2) **FINANCES**: Demande de subventions

A- **Demande de subvention : Correction phonique et thermique du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 'Restaurant Scolaire', depuis sa mise en service en 2000-2001, a toujours présenté une ambiance sonore éprouvante pour le personnel et pour les enfants et d'autant plus que le nombre de rationnaires a augmenté de 60% depuis 2000.

Il souligne pour l'essentiel, d'une part que les dalles de plafond mises en place à la construction n'étaient pas suffisamment absorbantes phoniquement, le cahier des charges n'ayant pas été respecté pour une salle de restaurant scolaire et, d'autre part que la structure du bâtiment avec une charpente haute de 5-6m, un sol carrelé et des baies vitrées sur le pourtour de la salle à manger génère des réverbérations et échos, rendant cet espace inaudible.

Par conséquent, le projet déjà en gestation depuis quelques années, consiste à changer les dalles existantes par des dalles isophoniques performantes et à rajouter une couche supplémentaire de laine de verre pour améliorer l'absorption phonique et l'isolation thermique. Ce dispositif sera complété par des panneaux de mousse isophonique placés à hauteur des tables de repas sur les murs environnants.

Enfin l'éclairage initial à néons sera remplacé par des dalles à leds dont la consommation énergétique n'est plus à démontrer.

Monsieur le Maire présente ci-après le tableau prévisionnel du plan financier éventuel pour cette opération :

NATURE DES DEPENSES (1) directement liées au projet		Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2)		
		0,00	Union européenne	0,00	0,00%
			Etat (à détailler ci-dessous)	0,00	0,00%
			- DETR	5 950,00	21,93%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :				0,00	0,00%
		0,00	Conseil régional	0,00	0,00%
			Conseil départemental (Cds 1,23)	15 750,00	58,05%
Travaux			Commune ou groupement de communes (3)	0,00	0,00%
Pose panneaux échange plafond dalles accoustique et éclairage, Laine de verre		20 298,13			
Fournitures 16 Panneaux acoustiques Muraux		6 831,92			
Matériels - Equipements (selon opération)			Etablissements publics (3)	0,00	0,00%
		0,00	Autres y compris aides privées (3) :		79,99%
			Sous-total :	21 700,00	
Autres dépenses (selon opération) :			AUTOFINANCEMENT		
		0,00	- Fonds propres	5 430,05	
			- Emprunts		
			Sous-total :	5 430,05	
TOTAL (4)		27 130,05	TOTAL (4)	27 130,05	

Vu

- ☞ Le code général des collectivités territoriales (CGCT) : L.2334-32 à 39 et R.2334-19 à R.2334-3,
- ☞ La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances qui a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

Considérant

- ✓ Que ce projet est compatible avec la catégorie « investissement : Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations caritatives ou à un culte (non protégés au titre des monuments historiques : Grosses réparations (travaux hors VRD, hors travaux d'entretien) et qu'il est potentiellement éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020,
- ✓ Que le conseil départemental alloue une aide aux travaux et équipements au titre des bâtiments de l'enseignement du 1^{er} degré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à :

☞ **Déposer** ce dossier de demande de subventions,

✓ **A la préfecture (DETR) pour une somme de « Cinq mille neuf cent cinquante € »,**

- ✓ Au Conseil Départemental de la Gironde pour une aide de « **Quinze mille sept cent cinquante €** »,
 - ✓ Ainsi qu'à tout autre organisme ou administration éligible à ce projet,
 - ✗ **Signer** tous les documents permettant l'exécution de cette délibération,
- Dit-**
- ✗ Que les dépenses seront inscrites au BP 2020 en investissement au programme 116.

B- DETR Locaux de santé : Bâtiment Larnaudie Phase 2 et 3.

Vu

✗ La délibération n°2C-20052019 portant sur la création de deux loges paramédicales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'achat du bâtiment 'LARNAUDIE' correspondait à la volonté d'accueillir deux activités paramédicales (Sage-femme et cabinet d'infirmières) dans des conditions décentes et ainsi d'accéder à la demande, d'une activité d'ostéopathie. Pour ce faire la commission bâtiment a missionné le Cabinet SOULÉ pour la restructuration de cet immeuble avec 3 espaces d'activités au RDC et un logement au 1^{er} étage. Il indique que la phase 2 (Fig 1) concerne les créations du troisième espace (Aménagé dans l'actuel garage) et des toilettes aux normes PMR. le prolongement de la salle d'attente desservant ainsi les 3 loges.

Dans un deuxième temps, la phase 3 (1^{er} étage Fig 2) sera aménagée pour un logement d'urgence ou temporaire suivant les préconisations du CIAS avec un accès extérieur (Escalier).

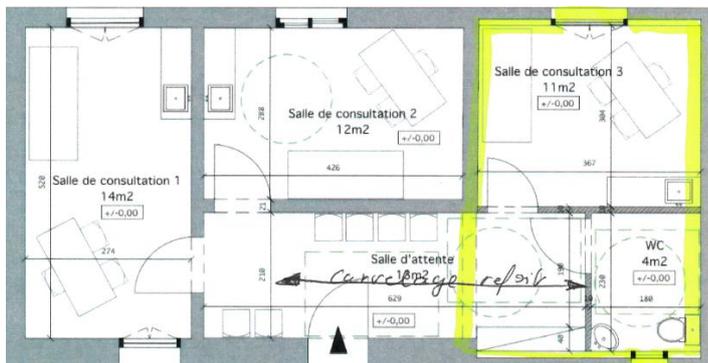


Fig 1

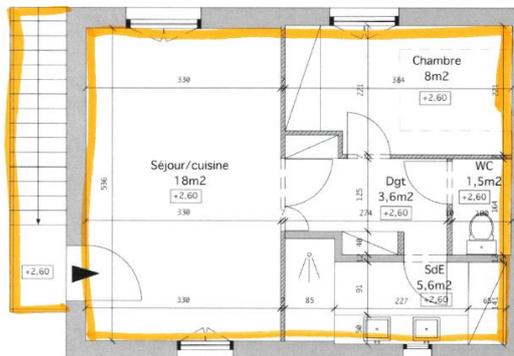


Fig 2

Monsieur le Maire présente ci-après le tableau du plan financier prévisionnel pour ces deux phases :

PLAN DE FINANCEMENT LOCAUX DE SANTE : Bâtiment Larnaudie - Phases 2 et 3				
NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)		
	0,00	Union européenne	0,00	0%
		Etat (à détailler ci-dessous)	0,00	0%
		- DETR	18 714,00	35%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			0,00	0%
	0,00	Conseil régional	0,00	0%
		Conseil départemental (Cds 1,23)	0,00	0%
Travaux		Commune ou groupement de communes (3)	10 000,00	19%
Construction 3ème loge de consultation WC pmr, finition salle d'attente	26 659,26	ARS		
Logement d'urgence/temporaire	26 809,30	Etablissements publics (3)	0,00	0%
Matériels - Equipements (selon opération)		Autres y compris aides privées (3):		
	0,00	Sous-total :	28 714,00	54%
Autres dépenses (selon opération) :		AUTOFINANCEMENT		
		- fonds propres	24 754,56	46%
	0,00	- emprunts		
		Sous-total :	24 754,00	
TOTAL (4)	53 468,56	TOTAL (4)	53 468,56	100%

Vu

✗ Le code général des collectivités territoriales (CGCT) : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-3,

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

Considérant

- ✓ Que ce projet est compatible avec la catégorie « investissement : Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations caritatives ou à un culte (non protégés au titre des monuments historiques : Grosses réparations (travaux hors VRD, hors travaux d'entretien) et qu'il est potentiellement éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020,

M. Antoine Charruey remarque que le cumul des dépenses pour agencer un local d'habitation en locaux professionnels, est supérieur au coût de construction d'un bâtiment neuf.
Le Maire reconnaît que les modifications et adaptations sont plus onéreuses, mais rappelle la situation remarquable de ce bâtiment en centre bourg qui nous a amené à son achat et la constructibilité du terrain attenant qui pourrait accueillir à l'avenir des constructions neuves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 15 voix pour et une abstention (M. Charruey pour ses remarques susmentionnées),

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à déposer ce dossier de demande de subventions,
 - ✎ En préfecture (DETR) pour une somme de **'Dix-huit mille sept cent quatorze euros'**,
 - ✎ Après de la CDC LNG dans le cadre des « Fonds de concours 2020 » pour un fonds de **'Dix mille euros'**,
 - ✎ Ainsi qu'à tout autre organisme ou administration éligible à ce projet,
- **SIGNER** tous les documents permettant l'exécution de cette délibération,
- **DIT** -
 - ✎ Que les dépenses susmentionnées seront inscrites au BP 2020.

B- **ADMINISTRATION** :

A- **Convention ateliers informatiques CDC-Chai 2.0.**

M. le Maire présente au conseil le contenu de la convention avec la CDC qui consiste, dans le cadre du réseau des bibliothèques à animer dans chaque structure, des ateliers autour de la découverte de l'outil informatique, en partant de l'initiation matérielle basique, puis l'utilisation de la messagerie, du traitement de texte ... Il précise que M. Arnaud LAPERCHE, animateur du CHAI 2.0, sera l'intervenant et fournira les PC portables pour ces formations.

PRÉAMBULE

La communauté de Communes Latitude Nord Gironde souhaite développer et faciliter l'accès de tous à la lecture et pour cela s'est engagée depuis 2007 dans un processus de mise en réseau des bibliothèques/médiathèques sur son territoire, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement de l'accès à la lecture, voté lors du Conseil Communautaire du 27/06/2006.

Soucieux de diminuer les inégalités entre les équipements et les services, tout en gardant leur autonomie, les élus ont décidé la création d'un réseau de bibliothèques/médiathèques de proximité pour créer des outils de travail collaboratifs et développer des projets lecture publique à dimension communautaire.

Chacune des bibliothèques/médiathèques a ainsi intégré dans son projet une réflexion intercommunale en lien avec les projets des communes environnantes.

Beaucoup de projets ont ainsi pu être menés collectivement à l'échelle du territoire.

Le numérique représente un réel enjeu de développement de services au sein des bibliothèques/ médiathèques. Profitant des compétences mobilisables parmi ses agents du Chai 2.0, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde propose la mise en œuvre d'ateliers informatiques dans les bibliothèques/médiathèques du réseau intercommunal de lecture publique, afin de lutter notamment contre la fracture numérique. L'objectif est de sensibiliser, d'accompagner les habitants volontaires aux outils numériques, de plus en plus prégnants dans notre quotidien, pour les rendre ainsi plus autonomes face aux multiples usages numériques.

Article 1. OBJECTIF DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les modalités d'organisation de ces ateliers informatiques.

Article 2. MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS

Contenu des ateliers

Les ateliers informatiques seront proposés sous forme d'un cycle de 5 séances de 1h30 à raison d'un atelier mensuel par bibliothèque.

Les ateliers seront construits autour des notions de base, destinés prioritairement aux personnes qui maîtrisent peu l'informatique. L'objectif poursuivi est de pouvoir rompre avec les appréhensions de certaines personnes qui n'osent pas utiliser l'informatique, ont une certaine appréhension par rapport aux usages, ont le sentiment qu'elles sont trop éloignées et par conséquent, concluent que l'informatique ne leur est pas accessible. Ce projet a donc l'objectif de lutter contre cette exclusion.

Sous la dénomination « Premiers Clics », le programme pédagogique proposé par l'animateur du CHAI 2.0 mis à disposition gratuitement par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) aux communes membres à travers les bibliothèques/médiathèques du réseau intercommunal, va notamment aborder les points suivants :

fonctionnement général d'un ordinateur et d'un système d'exploitation, de la souris, du clavier, et création/gestion d'une boîte mail.

Intervenant : animateur numérique du Chai 2.0 (CCLNG)

Calendrier des ateliers :

Dans la bibliothèque de Laruscade, les ateliers auront lieu aux dates suivantes :

- **Vendredi 7 février** de 9h30 à 11h
- **Vendredi 13 mars** de 9h30 à 11h
- **Vendredi 3 avril** de 9h30 à 11h
- **Vendredi 15 mai** de 9h30 à 11h
- **Vendredi 5 juin** de 9h30 à 11h

Dans la mesure du possible, il est préconisé que les personnes s'engagent à suivre les 5 ateliers.

Public : Les groupes seront composés de 7 personnes maximum (inscriptions auprès des bibliothèques).

Les ateliers sont ouverts à tous les publics.

Matériel informatique

Chaque participant aura un ordinateur portable à sa disposition le temps de l'atelier.

Article 3. Engagements des signataires

3.1 Engagements de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

Matériel

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a acquis 7 ordinateurs portables qu'elle mettra à disposition de l'animateur du Chai 2.0 pour la mise en œuvre des ateliers informatiques. Il en aura la responsabilité sur ces temps.

Lors des vacances scolaires, chaque bibliothèque/médiathèque du réseau intercommunal disposera d'un ordinateur portable qu'elle pourra rendre alors accessible aux usagers dans des conditions communes à toutes les bibliothèques du réseau intercommunal selon la réalisation préalable d'une charte informatique partagée.

Moyens humains et financiers

La Communauté de Communes prendra la totalité des coûts relatifs à l'intervention de l'animateur du CHAI 2.0 ainsi que les dépenses d'investissement portant sur les équipements informatiques.

La chargée de Mission Culture du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) de la CCLNG aura pour rôle de coordonner ce projet.

3.2 Engagements de la Commune de Laruscade

Moyens humains :

La commune de Laruscade s'engage à mobiliser son (ses) agent(s) de bibliothèque afin d'accompagner la mise en œuvre et de veiller au bon déroulement des dits ateliers, sur le temps des ateliers à proprement parlé, sur les réunions du réseau intercommunal mais également sur les temps de montage/démontage du dispositif matériel.

Moyens matériels :

La commune de Laruscade s'engage à mettre à disposition un espace adapté, pour la mise en pratique des ateliers informatiques, au sein de la bibliothèque.

Elle s'engage également à donner l'autorisation à l'animateur, quand cela est possible, de connecter les ordinateurs sur son réseau Internet.

Article 4. COMMUNICATION

4.1 Pilotage

Le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) sera en charge du pilotage et de la coordination du projet.

4.2 Information, Communication

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde s'engage à mettre en œuvre une communication adaptée.

La commune de Laruscade s'engage à relayer l'information sur les tous les supports qui lui paraîtront pertinents.

4.3 Suivi du projet/Evaluation

Un point régulier sera fait sur la période d'ateliers et une réunion bilan sera organisée par le Centre Intercommunal d'Action Culturelle à la fin du cycle d'ateliers avec les agents des bibliothèques/médiathèques, l'animateur du Chai 2.0 et les élus (CIAC, commune).

Ce bilan sera transmis aux élus des collectivités impliquées.

Article 5. MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Elle est valable pour la période de février à juin 2020. Elle pourra demeurer applicable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 6 : MODIFICATIONS, RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra demander des modifications à la convention. Ces modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant entre les signataires.

Tout litige entre les parties n'ayant pas trouvé la voie d'un règlement à l'amiable sera réglé par dénonciation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, exécutoire 2 mois après réception. En cas de litige durable entre les parties signataires, le tribunal administratif demeure compétent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à par 16 voix pour et 1 voix contre

- ☒ **ACCEPTE** le principe de ces ateliers d'initiation à l'informatique dans les locaux de la Bibliothèque,
- ☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CC LNG.

B- Motions viticulture

OBJET : DEMANDE D'UNE MOTION DE SOUTIEN A LA FILIÈRE VIN

Monsieur le Maire,

La filière vin est soumise depuis la mi-octobre 2019 à l'importation sur le territoire des USA à des droits de 25% sur la valeur de la plupart de ses vins.

Les présidents des organisations professionnelles nationales ont été reçus par les différents ministres concernés, mais force est de constater qu'aucune solution n'est en vue. La décision des USA est en effet légale et autorisée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans le cadre du conflit sur des subventions illégales accordées à AIRBUS pendant de nombreuses années.

Il est impossible de savoir quand cette situation cessera. Pire, les USA sont en train d'examiner la possibilité de taxer encore plus fortement l'ensemble des produits issus de nos vignes (vins et eaux-de-vie) jusqu'à 100%.

Les USA constituent le 1er marché à l'exportation pour notre filière et représentent 1,7 Milliards d'euros de chiffre d'affaires pour les seuls vins dont 300 millions d'euros pour les vins de Bordeaux. Ce score est réalisé par 6 000 entreprises au profit de l'ensemble d'une filière et de l'ensemble de leurs fournisseurs installés sur le territoire national. Ce marché est irremplaçable. La taxation à 25% va avoir pour conséquence de sortir du marché la plupart des vins français. Ils seront remplacés par des vins non taxés pour de longues années. Les vins resteront sur le marché national et il risque de s'en suivre une grave crise économique pour la filière. De nombreuses défaillances d'entreprises sont à envisager ainsi que des arrachages.

Nous avons besoin du soutien des communes viticoles et plus largement des collectivités locales concernées par la vigne afin que l'Etat n'abandonne pas son second poste excédentaire de sa balance commerciale (les vins et spiritueux) au profit du premier (l'aéronautique). L'Etat doit entendre le besoin de compensation de la filière sans lequel elle ne pourra pas survivre à une taxation inique et pour des conflits commerciaux qui ne la concernent pas.

C'est pourquoi **nous vous proposons ci-dessous une motion à faire adopter par votre prochain conseil**, de l'adresser au Préfet, d'en faire copie à l'association nationale des élus de la vigne et du vin (ANEV) et de la transmettre à la presse régionale pour information.

Nicolas Carreau, Président du Syndicat Viticole de Blaye

Coordonnées de l'ANEV :

Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin
Université du Vin
26790 Suze-la-Rousse.
contact@elusduvin.org

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIÈRE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- ✓ Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- ✓ Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté par 1 abst et 15 pour,

-DEMANDE- à Monsieur le président de la République Française de :

- ✎ Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et,
- ✎ De réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

- ✎ Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines. »

C- Motion autonomie financière des départements

**Séance plénière du 18 Novembre 2019 –
MOTION PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-LUC GLEYZE - PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
POUR LE GROUPE MAJORITAIRE : PARTI SOCIALISTE ET APPARENTÉS,
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, GÉNÉRATION S
MOTION POUR UN RESPECT IMPÉRATIF DE NOTRE AUTONOMIE FISCALE
ET DE LA LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS.**

Les Présidents des Départements de France réunis en congrès à Bourges les 16, 17 et 18 octobre ont refusé le projet de réforme fiscale imposé par le Gouvernement. A cette occasion nous avons réaffirmé, dans une unité transpartisane, notre demande du respect impératif de notre autonomie fiscale et de la libre administration de nos collectivités.

Dans une absence d'écoute et d'attention confondantes, l'Etat s'entête depuis plusieurs mois, et s'apprête à concrétiser dans un Projet de Loi de Finances, la mort lente par asphyxie financière des Départements.

Avec force leçons de vertu en matière de gestion financière, alors que le déficit national abyssal est essentiellement creusé par l'État lui-même, celui-ci s'en prend aux collectivités locales et plus particulièrement au Département.

Pourtant, la réalité voudrait qu'il reconnaisse qu'il doit au titre de la solidarité nationale à l'ensemble des Départements de France la somme de 9 milliards d'€, correspondant au montant du reste à charge laissé à nos collectivités pour assumer le paiement des allocations individuelles de solidarité qui constituent des droits républicains : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Il faut y ajouter 2 milliards d'€ au titre des Mineurs Non Accompagnés que nous avons l'obligation légale d'accueillir. Face à ces montants colossaux, il nous accorde seulement 250 millions d'€ pour solde de tout compte, en nous demandant par ailleurs de trouver dans les finances de nos collectivités 1,6 milliards d'€ à répartir entre nous pour compenser les écarts de richesse.

De même, il n'assume pas certaines charges relevant de sa compétence, dont les Départements sont amenés à compenser la carence : prise en charge pédopsychiatrique d'enfants sous protection, PCH 24/24 au domicile faute de places en établissements spécialisés correspondant aux parcours de vie de personnes handicapées, ...

Au total, c'est ainsi 142 millions d'euros qu'il doit au seul Département de la Gironde.

De façon parfaitement contradictoire, l'Etat nous propose par ailleurs des contrats pour assumer des actions nouvelles et les charges qui vont avec, tout en contraignant l'évolution de nos dépenses de fonctionnement via un « Pacte de Cahors » qui n'a de pacte que le nom.

Parallèlement, il s'attaque à nos recettes, en refusant le déplaçonnement du taux des DMTO, et en nous privant d'autonomie fiscale. Alors qu'il retire la taxe d'habitation des recettes des communes, et au lieu de leur apporter une recette de substitution, il fait des Départements un dégât collatéral en leur subtilisant la taxe sur le foncier bâti. Celle-ci est remplacée par une fraction de TVA, dont la dynamique et le caractère aléatoire sont sensiblement différents du foncier bâti. En étouffant nos recettes, il nous prive des moyens nécessaires aux services que nous devons à la population de notre département.

En contraignant nos dépenses, il nie la dynamique démographique de la Gironde, ces 20.000 habitants de plus par an que nous accueillons et pour lesquels nous devons déployer toujours plus d'actions et de constructions.

En serrant le nœud de la corde qu'il manie pour nous étrangler financièrement, il nous contraint dans notre action en faveur des plus fragiles, il nous empêche d'agir en faveur de la correction des déséquilibres entre territoires ruraux et urbains.

Aujourd'hui, ce n'est pas notre collectivité qu'il sanctionne, ce sont les Girondines et les Girondins qu'il pénalise : collégiens, personnes âgées ou en situation de handicap, personnes en insertion, pompiers,

Demain, il ne fera qu'accroître ce sentiment d'abandon qu'ont traduit avec violence les Gilets Jaunes, entre populations précaires ou modestes et secteurs en déprise d'emplois et de services.

Dans ce contexte, la Gironde continuera le combat, aux côtés d'autres Départements :

**MOTION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :
POUR : LE GROUPE MAJORITAIRE,
ABSTENTION : Monsieur Grégoire De FOURNAS
NE PREND PAS PART AU VOTE : LE GROUPE GIRONDE AVENIR.**

Considérant l'importance du rôle indispensable des Conseils départementaux, dans le domaine social et financier pour aider les équipements de nos collectivités en matière de :

- Voirie,
- Aménagement de bourg,
- Accessibilité et d'équipements de sécurité,
- Bâtiments publics et d'enseignement du 1^{er} degré,

Et de nombreuses autres subventions utiles et indispensables à nos collectivités qui sans elles, accentueraient le sentiment d'abandon et de déclassement de nos territoires ruraux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOUTIENT**- La motion des conseils départementaux

- ✎ Pour une décentralisation qui ne soit pas un jeu de dupes,
- ✎ Pour son autonomie fiscale, pour sa souveraineté et sa libre administration,
- ✎ Pour tout simplement assumer correctement les compétences légales qui sont les siennes, et être à la hauteur des besoins des girondines et des girondins qu'ils représentent.

C- **PERSONNEL**

A- **Modification RIFSEEP (Maintien de l'IFSE – ART 5)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier projet de délibération n°1) D-01032017 a été voté lors de la séance du 1er mars 2017 pour être soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde. Il est indiqué que notre projet n'a été adressé que le 8 août 2017 et finalement inscrit à l'ordre du jour du Comité Technique du 30 août 2017. Par réponse en date du 5 septembre, le CDG33 informait la collectivité que le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité de ses membres au motif que le réexamen du régime indemnitaire doit être prévu tous les quatre ans conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et non tous les 5 ans. Après la modification souhaitée, le texte a été reproposé au CDG 33 pour être mis à l'ordre du jour le 27 septembre 2017 qui a été validé. L'avis favorable du CDG33 émis le 10 décembre sur les précisions et ajouts au règlement intérieur, nous oblige à modifier l'Art 5 du RIFSEEP

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir confirmer le régime indemnitaire (RIFSEEP), modifié

Le Conseil Municipal,

Vu,

- ↪ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- ↪ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- ↪ le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ↪ le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;
- ↪ le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- ↪ l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- ↪ Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- ↪ la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 avril 2016 n°1B14042016
- ↪ le tableau des effectifs de la collectivité,
- ↪ L'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
- ↪ L'avis du Comité Technique en date du 10 Décembre 2019 approuvant le règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur soumis à l'avis du comité technique du 10 Décembre 2019 est favorable à condition de modifier l'art 5 afin d'acter le maintien légal de l'IFSE en cas d'accident de travail/de service ou de maladie professionnelle,

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir confirmer le texte relatif au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Considérant

- ↪ que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :
 - ❖ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
 - ❖ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et a la manière de servir.
- ↪ qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ou de différer,
 - ❖ La date d'application effective aux agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux par délibération de l'organe délibérant,
 - ❖ la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- ✓ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

- ✓ Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (*rappel : possibilité de ne pas verser de régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public ou d'en conditionner le versement à des critères tels que l'ancienneté de l'agent ou l'occupation d'un emploi permanent du tableau des effectifs*).

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : Rédacteurs, Adjointes Administratifs, ATSEM, Agent du Patrimoine, Agents Techniques Territoriaux.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

✚ LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

✚ LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

[N.B. : La répartition des fonctions au sein des différents groupes n'est donnée qu'à titre indicatif. Les montants indiqués en annexe 1 correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat. L'organe délibérant peut librement déterminer le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois auquel il affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond dans la limite du plafond réglementaire.]

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
 - ✓ Responsabilité d'encadrement direct
 - ✓ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (DGS, coordinateur, référent, agent d'exécution)
 - ✓ nombre et type de collaborateurs (cadre sup, intermédiaire, de proximité d'exécution.)
 - ✓ Responsabilité de coordination ;
 - ✓ Responsabilité de projet ou d'opération ;
 - ✓ Responsabilité de formation d'autrui ;
 - ✓ Ampleur du champ d'action (*nombre de missions, valeur, etc...*) ;
 - ✓ Délégation de signature
 - ✓ Influence du poste sur les résultats collectifs (primordial, partagé et contributif) etc.
- 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**
 - ✓ Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) et rareté de l'expertise,
 - ✓ Complexité des missions (*exécutions, interprétations, arbitrages et décisions*) ;
 - ✓ Niveau de qualification requis (certifications, habilitations, diplômes) ;
 - ✓ Temps d'adaptation ;
 - ✓ Difficulté (*exécution simple ou interprétation*) ;
 - ✓ Autonomie;
 - ✓ Initiative et force de proposition
 - ✓ Diversité des tâches, des dossiers, des projets (*mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences*) ;
 - ✓ Influence et motivation d'autrui (*niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure*) etc...
- 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - ✓ Vigilance ;
 - ✓ Risques d'accident et de blessure ;
 - ✓ Risques d'agression verbale et/ou physique ;
 - ✓ Risques de maladie ;
 - ✓ Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
 - ✓ Valeur des dommages ;
 - ✓ Responsabilité financière ;
 - ✓ Responsabilité juridique ;
 - ✓ Effort physique ;
 - ✓ Tension mentale, nerveuse ;
 - ✓ Confidentialité ;
 - ✓ Travail isolé (agent de voirie, espaces verts...)
 - ✓ Travail posté (*agent d'accueil, comptable*) ;
 - ✓ Relations internes (élus, agents) ;
 - ✓ Relations externes (élus, administrés, partenaires institutionnels, prestataires extérieurs...) ;
 - ✓ Itinérance, déplacement ;

- ✓ Facteurs de perturbation et contraintes météorologiques
- ✓ Liberté de pose de congés (encadrée, restreinte ou imposée)
- ✓ Horaires décalés, variabilité (régulier, ponctuel, non concerné)
- ✓ Obligation d'assister aux instances, formations ;
- ✓ Contact avec des publics difficiles....

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

De plus, la répartition par groupes de fonction se réfère à l'organigramme de la mairie et suivant la fiche de poste de chaque agent.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

✚ **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération et suivant un système de cotation appréciée lors des entretiens professionnels, prenant appui sur la fiche de poste de l'agent.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- ✓ Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- ✓ La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- ✓ Formation suivie ;
- ✓ Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- ✓ Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- ✓ Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- ✓ Différences entre compétences acquises et requises ;
- ✓ Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- ✓ Conduite de plusieurs projets,
- ✓ Tutorat etc .

L'ancienneté (*Nombre d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ En cas de changement de grade suite à promotion ;
- ✓ Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

✚ **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée en deux fois pour les catégories C:

- ✓ la 1^{ère} partie à fin Juin,
- ✓ la seconde à fin Novembre,

et mensuellement pour les catégories B.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

✚ **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

✚ **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

[N.B. : La répartition des fonctions au sein des différents groupes n'est donnée qu'à titre indicatif. Les montants indiqués en annexe 1 correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat. L'organe délibérant peut librement déterminer le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois auquel il affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond dans la limite du plafond réglementaire.]

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

[N.B. : Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.]

✚ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :)

- ✓ Réalisation des objectifs ;
- ✓ Respect des délais d'exécution ;
- ✓ Compétences professionnelles et techniques ;
- ✓ Qualités relationnelles ;
- ✓ Capacité d'encadrement ;
- ✓ Investissement de l'agent
- ✓ Capacité de travailler en équipe
- ✓ Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

✚ PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA sera versé une fois l'an sur le salaire de Décembre et suivant l'engagement de l'agent évalué lors de l'entretien professionnel de l'année N.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

- 12 % de l'IFSE pour la catégorie B ;
- 10 % de l'IFSE pour la catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

L'IFSE et le CIA seront calculés au prorata du service accompli, dès l'absence cumulée de 1 Mois dans l'année civile (Hors congés payés, formation et congés paternité ou maternité)

Ou cesseront :

- ⊗ Pour l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services (agents suspendus, mis à pied...).
- ⊗ En cas de congé parental.

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

- En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue mais diminuée à chaque arrêt de :
 - ❖ 25% pour 5 jours d'absence consécutifs,
 - ❖ 50% pour 10 jours consécutifs,
 - ❖ 75% pour 3 semaines consécutives, puis en totalité au-delà.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 6 – CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- ✓ La prime de fonction et de résultats (PFR),
- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- ✓ La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- ✓ L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- ✓ La prime de fonction informatique
- ✓ L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- ✓ L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Il est, en revanche, cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de

déplacement),

- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ✓ La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- ✓ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable du 10 Décembre 2019 émanant du Comité technique de CDG 33 , *par xx voix contre, xx contre , abst ou à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

-DÉCIDE-

- ✎ **D'adopter le nouveau régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} Février 2020,
- ✎ **Dit que** les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget 2020

B- Adoption règlement intérieur de la mairie après avis du CTP

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

- ✎ La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✎ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✎ La délibération n°1) B-18122017 en date du 18 décembre 2017 portant mise en place du règlement intérieur de la mairie
- ✎ L'avis du comité technique en date du 10 Décembre 2019,

Considérant la nécessité pour la Mairie de compléter le règlement intérieur, s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la mairie,

Considérant que le règlement intérieur qui a été soumis à l'examen des instances paritaires en date du 10 Décembre 2019,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la collectivité compte tenu des imprécisions de compréhension et des nouveautés réglementaires à savoir :

- ⇒ Précisions sur les interlocuteurs ressources humaines de la collectivité,
- ⇒ Insertion des règles liées aux pauses après avis favorable donné par le Comité technique en date du 31 octobre 2018 et suivant la délibération en date du 5 décembre 2018,
- ⇒ Insertion de la procédure d'organisation de la journée de solidarité suivant avis favorable du Comité Technique, suivant la délibération n°4B-28012019 en date du 28 janvier 2019,
- ⇒ Réécriture pour précisions du paragraphe lié au compte épargne temps et plus particulièrement sur son mode d'alimentation,
- ⇒ Explications complémentaires RIFSEEP, IFSE , CIA ,CET.
- ⇒ Mise en place CPF, CPA,
- ⇒ Modification Art 5 du RIFSEEP,

Le Conseil Municipal après le rapport de Monsieur le Maire et suivant l'avis favorable du Comité Technique émis dans sa séance du 10 Décembre 2019, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

- ✎ **ADOPTE** la mise à jour du règlement intérieur dont le texte est joint à la présente délibération,
- ✎ **DÉCIDE** de communiquer ce règlement modifié à tout agent de la commune,
- ✎ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Q1) QUESTIONS INFORMATIVES

↳ Divers :

- **Remise en état loyer ex-postes** : Le Maire informe que suite au départ du locataire actuel. Il s'agit de changer une porte, rénover le plafond de la cage d'escalier, un mur et le plan de travail de la cuisine, le carrelage de la salle de bain et les encadrements de plusieurs huisseries.

- Réparation éclairages des couloirs du pôle Maternelle : Les équipements HQE avec variateur de puissance s'avèrent peu efficace et souvent en panne. La commission se propose de modifier ces éclairages par des LEDS.
- Pose rideaux classes P1 à P5 : Les rideaux de cinq classes doivent être changés, après avoir éliminé les tentures externes et remplacer ceux, en interne devenus obsolètes.
- Pascal Vigean signale le très mauvais état, de la piste n°1, celle de Douteau jusqu'à trigné.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, la séance est levée à 20H45.